ARTICLES

PRÉSENTÉS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ;

Sur l'organisation politique du Royaume, par A. F. Pison du Galland, *à la suite de son Opinion, dans la Séance du 10 Novembre, dont elle a ordonné l'impression.*

ARTICLE PREMIER.

Pour proportionner l'influence réciproque de chaque Province & de la Capitale, le Royaume sera divisé en 36 Départemens d'une population égale, autant qu'il se pourra, en conservant les limites des Provinces ; & la Ville de Paris, & la Banlieue qui lui sera assignée, sera érigée en Département, eu égard à sa population.

ART. II.

Il sera établi, dans chaque Département, une Assemblée administrative provinciale qui, dans la

Ville de Paris, pourra ſe confondre avec ſon administration municipale.

ART. III.

Il ſera ſurſis à l'établiſſement des Aſſemblées adminiſtratives inférieures, juſqu'après le premier mois de la prochaine Seſſion des Aſſemblées Provinciales, pour connoître leurs vœux & leurs beſoins ſur ce ſujet.

ART. IV.

Chaque Département ſera ſous-diviſé en ſix Arrondiſſemens, auſſi égaux qu'il ſe pourra, pour réunir les Députés chargés d'élire, ſoit à l'Aſſemblée Nationale, ſoit à l'Aſſemblée Provinciale (1).

ART. V.

Les Membres de l'Aſſemblée Nationale, aſſemblés par Généralité, lui préſenteront inceſſamment leurs obſervations ſur le territoire qu'ils croiront

(1) La diviſion propoſée a encore un grand avantage, en ce qu'elle produit 216 Arrondiſſemens, ce qui rapproche plus commodément les Electeurs, que dans le projet de M. de Mirabeau, où ils ne ſe raſſemblent que dans les 120 Départemens.

devoir être provisoirement compris dans chaque Département & dans les Arrondissemens de chacun d'eux, & l'Assemblée Nationale ne statuera définitivement sur cet objet qu'après avoir entendu les Assemblées Provinciales dans leur première Session.

ART. VI.

Il sera établi une Administration Municipale purement élective dans chaque Ville, Bourg, Paroisse ou Communauté du Royaume.

Les autres Articles seront présentés séparément.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue S. Honoré, Maison conventuelle des Capucins, N°. 426.